

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Report des échéances fiscales des entreprises du mois de mai

Paris, le 17/04/2020 N° 1013

Direction générale des Finances publiques economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, adapte le calendrier des principales échéances fiscales des professionnels du mois de mai pour tenir compte de la crise sanitaire.

Depuis le début de la crise, l'État a fait du soutien aux entreprises une de ses missions prioritaires.

Parmi les mesures de soutien, de nombreux reports d'échéances, tant fiscales que sociales, ont déjà été accordés aux mois de mars et d'avril. Sur le champ des impôts directs, l'ensemble des mesures de soutien ont déjà représenté un effort de 3,8 Md€ pour l'État.

Le mois de mai compte plusieurs échéances fiscales : dépôt des « liasses fiscales », solde d'impôt sur les sociétés, solde de CVAE.

Afin de donner de la visibilité, dès à présent, aux entreprises et aux experts-comptables, en tenant compte de leurs difficultés à rassembler l'ensemble des éléments leur permettant de déclarer correctement leurs impôts dans cette période de crise sanitaire, Gérald Darmanin présente un calendrier adapté de ces échéances.

Toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai sont ainsi décalées au 30 juin. Le calendrier en annexe présente le détail de ces reports. Ces délais supplémentaires doivent permettre aux entreprises et aux experts-comptables d'accomplir leurs obligations fiscales annuelles.

Par ailleurs, les entreprises qui connaissent des difficultés pourront demander le report du paiement des échéances fiscales du mois de mai.

Les entreprises qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.



\_

<sup>1</sup> https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-faq-termes-references-dividendes.pdf

## Annexe : Calendrier détaillé des nouvelles échéances fiscales des entreprises

Calendrier échéances fiscales des entreprises		Avril	Mai	Juin	Juillet
Impôt sur les sociétés (IS) et liasses					
Solde 2019	Relevé de solde (2572)		15/05	au plus tard le 30/06	
	Paiement		15/05	au plus tard le 30/06	
Liasse fiscale 2019 (y/c exercices clos en janvier et février)	Entreprise à l'IS		20/05	30/06	
	Entreprise à l'IR (BIC/BNC/BA)		20/05	30/06	
	Associations (2070)		05/05	30/06	
	SCI (2071)		05/05	30/06	
	SCI (2072)		20/05	30/06	
	Périmètre d'intégration fiscale			30/06	
Impôt sur le revenu (IR)					
Déclaration rev. 2019	Revenus BIC/BNC/BA/RF			12/06 <b>30/06</b>	si dématérialisé
CVAE					
Solde 2019	Déclaration 1329-DEF		05/05 (délai de rigueur pour les créc	litrices) au plus tard le 30/06	pour les débitrices
	Paiement		05/05	au plus tard le 30/06	
Répartition 2019	Déclaration 1330		20/05	30/06	
Autres					
DAS2 / droits d'auteur	Déclaration	DSN déposée en avril ou	15/05	30/06	ou DSN déposée en août (au plus tard) ▶
Contrib. audiovis. pub.	Déclaration et paiement sur CA3	15-24/04 Reporté de	3 mois pour les secteurs de l'hébergeme	ent et de la restauration 15-24/07	
•		•	-		
Légende :	Date initiale reportée				
	Date initiale conservée				
	Date reportée				
	-				